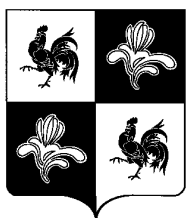


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



6 novembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2008**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2008, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	15.194	15.194
Crédits dissociés		
TOTAUX	15.194	15.194

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Provision de pension
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'incapacité
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation et d'information du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs...)
- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- 11.61.12.2 Dépenses de promotion, diffusion et publication
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (actives en matière de théâtre pour le jeune public)
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.43.00 Subventions pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinées au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.16.33.03 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- 11.16.33.04 Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio Bxl/Le Soir
- 11.17.33.01 Subventions aux associations (centres culturels)

- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2008 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2007	1er ajusté 2007	initial 2008
Division 10 ADMINISTRATION								
Prog. 0 : REMUNERATION								
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1.915	1.815	2.013
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	573	503	597
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	104	104	106
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	571	571	540
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	85	70	66
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	6	6	5
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	58	58
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	20	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	344	344	350
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	160	160	164
Frais de location simple (photocopies)	10	0	0	12.13	cnd	24	24	24
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	70	70	71
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	3.953	3.772	4.037
Totaux pour la division organique 10					cnd	3.953	3.772	4.037
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT								
Prog. 1 : CULTURE								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	300	300
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	97	97
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254	254	254
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	46	25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64

BUDGET 2008 Reglement (en milliers)						Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2007	1er ajusté 2007	initial 2008
Soutien aux maisons locales des cultures						11	1	1	43.20	cnd	200	200	200
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements						11	1	1	53.21	cnd	27	54	27
Dotation au S.G.S. Bâtiment						11	1	1	61.35	cnd	671	342	671
Totaux pour l'activité 1										cnd	1.661	1.395	1.676
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE													
Depenses de promotion, diffusion, publication						11	1	2	12.02	cnd	10	10	10
Subventions aux associations						11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.361	1.361
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public						11	1	2	33.02	cnd	170	170	170
Totaux pour l'activité 2										cnd	1.541	1.541	1.541
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANCAISE													
Depenses de promotion, diffusion, publication						11	1	3	12.02	cnd	10	10	10
Subventions aux associations						11	1	3	33.01	cnd	405	405	405
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.						11	1	3	33.02	cnd	126	126	126
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles						11	1	3	43.00	cnd	25	25	25
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.						11	1	3	43.22	cnd	321	321	321
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.						11	1	3	63.21	cnd	237	237	237
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.						11	1	3	63.22	cnd	100	100	100
Totaux pour l'activité 3										cnd	1.224	1.224	1.224
										caa	0	0	0

BUDGET 2008 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2007	1er ajusté 2007	initial 2008
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	496
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	256	256
Totaux pour l'activité 5					cnd	762	762	762
Act. 6 : AUDIO-VISUEL								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407	407
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.990	1.990	2.010
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	100	100	100
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	cnd	200	200	200
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.775	2.775	2.795
Act. 7 : CENTRES CULTURELS								
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313	313	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	80	80
Totaux pour l'activité 7					cnd	393	393	393
Totaux pour le programme 1					cnd	8.391	8.125	8.426
					caa	0	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE								
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES								
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	254
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45
Subventions pour aménagement ou amelioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17

BUDGET 2008 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2007	1er ajusté 2007	initial 2008
					caa	0	0	0
Totaux pour l'activité 1					cnd	400	400	400
					caa	0	0	0
Act. 2 : SPORTS								
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	336	350
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118
Totaux pour l'activité 2					cnd	664	693	692
Act. 3 : PETITE ENFANCE								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	22	22	22
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	213	213
Totaux pour l'activité 3					cnd	255	255	255
Totaux pour le programme 2					cnd	1.319	1.348	1.347
					caa	0	0	0
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	400
Totaux pour le programme 3					cnd	446	446	446
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE								
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	584	584
Totaux pour le programme 4					cnd	584	584	584

BUDGET 2008 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2007	1er ajusté 2007	initial 2008
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE								
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	292	307
					caa	0	0	0
Frais de missions a l'etranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0
Totaux pour le programme 6					cnd	369	339	354
					caa	0	0	0
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.109	10.842	11.157
					caa	0	0	0
Totaux pour le budget					cnd	15.062	14.614	15.194
					caa	0	0	0
Total des moyens de paiement budget règlement						15.062	14.614	15.194

